

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

Extrait du Registre des Délibérations

Du Comité Syndical

Séance du vendredi 14 décembre 2018

DCS21-2018

Le vendredi 14 décembre 2018, à 12 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 5 décembre 2018, dans sa composition "Réseau", s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Président de Caen Normandie Métropole.

Membres en exercice : 151

Quorum : 76

Présents : 73

Pouvoirs : 19

Votants: 92

**Date de convocation :
5/12/2018**

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Jean-Jacques BARTEAU, M. Grégory BERKOVICZ, M. Patrick BERNARD, M. Joël BRUNEAU, M. Patrice COLBERT, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, M. Xavier HAY, Mme Edith HEUZE, M. Michel LAFONT, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Robert MICHEL, M. Bruno PIQUET, M. Marc POTTIER, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Martine VINCENT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Thierry BERTHAUX (délégué suppléant), M. Laurent MATA (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers-Aggl : M. Patrick LESELLIER

Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie : M. Hervé LAINE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Bernard LEBARON, M. Jean-Louis VALENTIN, M. Arnaud CATHERINE (délégué suppléant), M. Jacky MARIE (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie : M. François AUBEY, M. Frédéric LEGOUVERNEUR, Mme Léa VERSAVEL (déléguée suppléante)

Blangy Pont-l'Evêque Intercom : M. Yves DESHAYES

Intercom de la Vire au Noireau : Mme Valérie DESQUESNE, M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC, M. Roger TENCE

Communauté de communes Cœur de Nacre ; M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-Manuel COUSIN, M. David LAURENT (délégué suppléant), Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY, M. Jean-Pierre GOUPIL (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERSIELA, M. Hubert PICARD, M. André POSTEL (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Xavier PICHON

**FIXATION DU NOMBRE DE VICE-
PRESIDENTS**

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Daniel MACE

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian DELBRUEL (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE), M. Dominique REGCARD (pouvoir à M. Thierry RENOUF), Mme Laurence TROLET (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE)

Communauté d'Agglomération Mont St Michel - Normandie : M. David NICOLAS (pouvoir à M. Hervé LAINE)

Communauté d'Agglomération Saint Lô Agglo : Mme Anne-Marie COUSIN (pouvoir à M. Patrick LESELLIER), M. Michel RICHARD (pouvoir à M. Philippe CATHERINE)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Jacques COQUELIN (pouvoir à M. Bernard LEBARON), M. Alain PINABEL (pouvoir à M. Jean-Louis VALENTIN)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Jean-Paul SOULBIEU (pouvoir à M. François AUBEY)

Communauté de Communes Blangy Pont-l'Evêque Intercom : Mme Florence COTHIER (pouvoir à M. Yves DESHAYES)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Michel BAR (pouvoir à M. Roger TENCE)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT (pouvoir à M. Patrick LERMINE), M. Frédéric POUILLE (pouvoir à M. Franck JOUY)

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Gérard COULON (pouvoir à M. Jean-Manuel COUSIN)

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL (pouvoir à Mme Mélanie LEPOULTIER)

Communauté de communes Granville Terre et Mer : Mme Dominique BAUDRY (pouvoir à Mme Valérie DESQUESNE)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Claude LETEURTRE (pouvoir à Mme Clara DEWAELE-CANOUEL)

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN (pouvoir à M. Daniel MACE)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LAMBERT (pouvoir à M. Patrick JEANNENEZ)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Ahamada DIBO, M. Joaquim PUEYO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Salvatore BELLOMO, Mme Hélène BURGAT, M. Didier JEANNE, M. Christian LE BAS, Mme Micheline LECHARTIER, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Jacques VIRLOUVET

Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération : M. Yves GOASOUE, M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie : M. Erick GOUPIL, M. Serge DESLANDES

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglomération : M. François BRIERE, M. Jérôme VIRLOUVET

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, Mme Elisabeth BURNOUF, Mme Yveline DRUEZ, M. Noël LEFEVRE, M. Hubert LEMONNIER, M. Patrice PILLET, Mme Nicole BELLIOU (déléguée suppléante)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Benoît CHARBONNEAU, M. Dany TARGAT

Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER, M. Jean-Michel PASTOR

Communauté de Communes Bayeux Intercom : M. Patrick GOMONT

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : Mme Nicole GOUBERT

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Jean-Marie SEVIN

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. Pierre MOURARET

Conseil Départemental de la Manche : M. Philippe BAS

Conseil Départemental du Calvados : M. Hubert COURSEAUX

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Aux termes de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. » L'organe délibérant est donc seul compétent pour fixer le nombre des vice-présidents, dans la limite de 30 % de ses effectifs. **En revanche, les syndicats mixtes « ouverts », constitués selon les dispositions de l'article L. 5721-2 de collectivités territoriales de différents niveaux et de divers établissements publics, ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L. 5211-10. Leurs statuts peuvent donc prévoir le nombre de vice-présidents et définir la composition du bureau.**

Par délibération n° DCS39-2017 du 22 décembre 2017, le nombre de vice-présidents a été fixé à 25.

Il est proposé, compte tenu de l'adhésion de la CA Lisieux-Normandie à effet du 22/02/2018, de porter le nombre de Vice-Président à 26.

Vu le Code général des collectivités et en particulier ses articles L5731-1 à L5731-3, L5711-1, L2122-2 du CGCT ;

Vu les articles 4 à 5 des statuts du pôle métropolitain ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, en application de l'article 4-2 des statuts, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **ADOpte** cette proposition
- **CONFIRME et FIXE** le nombre de **Vice-Présidents à 26**
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication, ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président,

Joël BRUNEAU

